



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 227/2023
Date de la séance du CE : 1er mars 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.6820
Classification : Non classifié

Bienne, Haute école spécialisée bernoise BFH, construction du campus, 2e crédit complémentaire pour la réalisation

1. Synthèse

Le 8 juin 2017, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'exécution de 233,5 millions de francs pour la réalisation du nouveau Campus Biel/Bienne. Ce crédit se fondait sur le projet lauréat du concours d'architecture et sur un coût total de 259 millions de francs.

L'appel d'offres aux entrepreneurs totaux lancé en avril 2019 a toutefois dû être interrompu en septembre 2019, toutes les offres soumises s'étant révélées nettement supérieures au crédit-cadre prévu et approuvé. La réalisation du projet de construction étant bloquée par plusieurs procédures juridiques liées au permis de construire et à l'acquisition du terrain nécessaire, ce temps d'attente a été mis à profit pour optimiser le projet et de lancer un nouvel appel d'offres. Dans l'intervalle, les nouvelles offres des ET ont été déposées. Comme escompté, le crédit de réalisation décidé en 2017 s'est avéré insuffisant malgré les mesures d'optimisation apportées au projet de réalisation du campus.

Le 2^e crédit complémentaire de 94,71 millions de francs (coûts totaux de 402 555 000 francs, déduction faite des frais de mise au concours, d'étude et de réalisation déjà approuvés et des coûts supplémentaires demandés dans le cadre du 1^{er} crédit complémentaire en vue de l'acquisition de terrain pour un montant de 8,067 millions de francs ; correction faite du renchérissement) vise à financer la réalisation du Campus Biel/Bienne.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), art. 49c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), art. 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), art. 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), art. 21 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 8 juin 2017 ; Haute école spécialisée bernoise HESB ; construction du Campus Biel/Bienne. Crédit d'engagement pour la réalisation et le droit de superficie (2017.RRGR.143)

3. Montant déterminant du crédit, nature de la dépense et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2020 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 141,1 points

Coûts totaux	CHF	402 555 000
dont :		
– Coûts de réalisation	CHF	325 988 000
– Coûts d'acquisition du terrain	CHF	8 067 000
– Honoraires, prestations du maître d'ouvrage et charges (y c. frais de mise au concours et refonte du projet)	CHF	42 300 000
– Réserves	CHF	26 200 000
Coûts totaux	CHF	402 555 000
déduction faite des frais de mise au concours déjà approuvés (2014.RRGR.244)	– CHF	3 000 000
Frais d'étude de projet et de réalisation	CHF	399 555 000
déduction faite du crédit d'étude déjà autorisé (2014.RRGR.244)	– CHF	21 500 000
déduction faite du crédit de réalisation déjà autorisé (2017.RRGR.143), y c. renchérissement précontractuel autorisé	– CHF	275 277 500
déduction faite du 1 ^{er} crédit complémentaire à approuver (2022.BVD.426)	– CHF	8 067 000
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens de l'article 36 LFin	CHF	94 710 500
Crédit complémentaire à accorder	CHF	94 710 500

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Un montant de 1 million de francs avait déjà été alloué en 2012 pour les études préliminaires (ACE n° 1390/2012).

Le projet devrait se voir accorder des subventions fédérales à hauteur de 65 millions de francs.

4. Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, partiellement inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

504000000	Terrains bâtis et surfaces non bâties	2023	CHF	8 067 000
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	jusqu'à présent	CHF	41 200 000
		2022	CHF	1 800 000
		2023	CHF	4 873 000
		2024	CHF	75 500 000
		2025	CHF	75 500 000
		2026	CHF	75 500 000
		2027	CHF	75 500 000
		2028	CHF	44 615 000
Total			CHF	402 555 000

5. Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil